ALPES-MARITIMES

UNIVALOM

Siège:

3269 Route de Grasse 06600 - ANTIBES Tél. 04.93.65.48.07

Nombre de membres
du Conseil Syndical
Légal : 38
Désignés : 27
(dont 11 délégués avec voix double
soit un total de 38 voix)
Présents : 12
Visio :: 12
Votants : 19
Procuration1
Date de la convocation :
18 mars 2021

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES **DECHETS MENAGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 mars 2021

Délibération 2021-14

OBJET: Tarification 2021

Le 24 mars 2021 à 17h30, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents:

Membres titulaires:

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Eric MELE, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis;

Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale;

Christophe FONCK, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis;

Marc OCCELLI délégué de la Commission Syndicale ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres en Visio conférence : Caroline JOUSSEMET, déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis;

Khéra BADAOUI, Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, délégués de la Commission Syndicale;

Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Bernard ALENDA, Christophe ULIVIERI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, déléguées de la Commission Syndicale; Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale; Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

<u>Procurations</u>: Georges VAZIA donne procuration à Marion MUSSO;

Membres excusés: Joseph CESARO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Patrick PEIRETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20210324-2021-14-DE Date de télétransmission : 30/03/2021 Date de réception préfecture : 30/03/2021

Conformément à la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en France, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le Comité est également diffusé en audio conférence.

Le Comité PREND ACTE de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

Mme Marion MUSSO est désignée en qualité de secrétaire Le Rapporteur expose à l'Assemblée : Après le vote par le Conseil Syndical du Budget Primitif 2021, il vous est proposé les tarifs suivants pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (incinération, traitement et valorisation) applicables aux Communautés d'Agglomération composant notre Syndicat et ce pour l'année 2021.

Il est rappelé qu'avec la modernisation de l'UVE d'Antibes en 2007 grâce au CPPP avec ses options et à des marchés publics adaptés, UNIVALOM a entrepris une gestion rigoureuse et optimisée de l'ensemble du service public du traitement des déchets ménagers, qui a permis une maîtrise des tarifs au profit de ses membres.

Les tarifs proposés seront au plus près des coûts nets de chaque filière de traitement. Compte-tenu de la baisse de certaines recettes de valorisation de matière, il s'est avéré nécessaire de rapprocher les tarifs de leurs coûts de revient dans la mesure où, de plus, depuis début 2021, un taux de TVA différencié s'applique à tous les déchets qui ne sont pas triés (prestations liées aux ordures ménagères résiduelles).

Ainsi, compte tenu de ces différentes propositions, UNIVALOM est en mesure de présenter à ses membres des tarifs pour 2021 qui restent toujours parmi les plus bas du département des Alpes-Maritimes.

Les prix définis ci-dessous n'incluent ni la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), ni la TVA. Ces éléments seront facturés en complément et ce conformément à la réglementation en vigueur, selon la nature des déchets. A noter une augmentation règlementaire de la TGAP de 3€ à 8€ en 2021 et une diminution du taux de TVA de 10% à 5,5% sur toutes les prestations liées au tri et à la valorisation des déchets.

Il vous est donc proposé la tarification suivante :

TRAITEMENT DES DECHETS :	2021
A - Incinération des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) A1 - Transfert Quai de Villeneuve A2 - Transfert Quai de Cannes et SMED A3 - Transfert Quai du Cannet	52,90 € HT/Tonne (Hors TGAP) 59,00 € HT/Tonne 26,50 € HT/Tonne
B - Traitement des déchets verts	18,00 € HT/Tonne
C - Traitement des déchets de bois	129,70 € HT/Tonne
D - Traitement des gravats propres	32,10 € HT/Tonne
E - Traitement des gravats sales	86,60 € HT/Tonne
F - Traitement des encombrants	171,00 € HT/Tonne (Hors TGAP)
G - Tri valorisation journaux revues magazines (JMR)	- 39,80 € HT/Tonne
H - Tri Sélectif Emballages Ménagers Recyclables (EMR) (bi et tri flux)	- 39,80 € HT/Tonne
l - Traitement des cartons	59,30 € HT/Tonne
J - Traitement des extincteurs	27,20 € HT/Unité
K - Traitement des bouteilles de Gaz	11,50 € HT/Unité
- Traitement des biodéchets	247,20 € HT/Tonne

Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20210324-2021-14-DE Date de télétransmission : 30/03/2021 Date de réception préfecture : 30/03/2021 Par ailleurs, pour les déchets ménagers spéciaux « D.M.S. » et autres divers déchets ménagers assimilés susceptibles d'être réceptionnés en déchèteries (verre plat, huiles usagées, etc....), il sera appliqué, au titre de frais proportionnels de gestion une majoration à hauteur forfaitaire statutaire de cinq pour cent (5 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte, et au titre de la participation forfaitaire et statutaire aux frais généraux de fonctionnement du Syndicat dix pour cent (10 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte nettes de tous produits extérieurs, en référence à l'article 19 des statuts « contributions financières des membres ».

Il sera également appliqué ce même article 19 des statuts pour la facturation des prestations relatives à la compétence optionnelle à la carte de gestion des déchèteries avec les précisions suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels, à terme à échoir, d'un montant de 150 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés.
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels, à terme à échoir, d'un montant de 25 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés.
- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui a plus de recettes que de dépenses au titre de cette compétence ne se verra appeler aucun acompte, son crédit étant imputé sur la facturation au titre des OMr.

L'Arrêté Préfectoral des installations classées pour la protection de l'environnement du 23 Novembre 2013 régissant les activités de VALOMED prévoit dans son article 2.8.2 relatif aux déchets admissibles dans l'usine que des déchets exceptionnels tels que drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires, etc. ...) peuvent être admis sur le site. La fréquence de ces apports s'étant considérablement accrue au cours de ces dernières années, il convient pour le bon fonctionnement de l'UVE et en accord avec l'exploitant de définir les conditions d'accueil de ces déchets.

M - Déchets exceptionnels

Drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires, ...)

200,00 € HT/Tonne (Hors TGAP)

(Dès la première tonne, chaque tonne entamée étant en outre due intégralement)

Les tarifs ci-dessus sont applicables au 1er janvier 2021, tous les autres tarifs du Syndicat restent inchangés.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré conformément à la loi, Le Comité syndical, A, l'unanimité

ADOPTE les propositions du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, Le Président

LEONETT

Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20210324-2021-14-DE Date de télétransmission : 30/03/2021 Date de réception préfecture : 30/03/2021